



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réglementation

Question orale n° 605

Texte de la question

M. Marc Joulaud interroge Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur l'avenir des pays. Dans son rapport au Président de la République remis le 5 mars dernier, le comité pour la réforme des collectivités locales préconise, dans sa 6e proposition, de proscrire la création de nouveaux pays au sens de la loi du 4 février 1995, considérant que « la plupart des « pays » ont été des structures de préfiguration des groupements de communes » et « qu'ils ont, pour l'essentiel, rempli leur office ». La loi n° 95-115 du 4 février 1995, dite loi Pasqua, a consacré juridiquement la notion de pays en proposant un nouveau cadre de coopération aux communes, aux groupements de communes et aux acteurs socioprofessionnels et associatifs sur un territoire qui présente une cohérence géographique, culturelle, économique ou sociale. L'objectif de cette coopération est de fédérer l'ensemble des acteurs du territoire autour d'un projet commun de développement local. À côté de l'intercommunalité institutionnelle (communauté urbaine, communauté de communes...) qu'ils ont parfois contribué à renforcer et à fédérer, les pays se sont donc inscrits dans une démarche de projet. Dans nos territoires ruraux, le plus souvent, le pays n'est pas venu s'ajouter au « mille feuilles » institutionnel mais est bien venu se positionner comme porteur d'une mission, celle d'impulser une réflexion partagée entre les différents acteurs locaux. Ainsi, si une fusion de communautés doit être recherchée, les démarches de pays doivent pouvoir être poursuivies comme territoires de coopération stratégique permettant aux communautés de se regrouper autour d'organisations souples et pragmatiques, sur des espaces assez vastes pour mener des projets ambitieux en matière d'économie, de services, de gestion de l'espace, d'environnement... Il lui demande donc si le Gouvernement entend laisser la possibilité pour les communautés de continuer à s'associer au travers des pays. En outre, s'agissant des structures existantes, il s'interroge sur leur devenir en tant que territoire de contractualisation. Les pays ont participé à la territorialisation de l'action publique. Ils ont contribué à la coordination des différents acteurs locaux autour des priorités de l'action publique définies notamment dans le cadre des contractualisations avec l'État, les régions et les départements. Il souhaite connaître les intentions du Gouvernement en la matière et savoir si l'État continuera de reconnaître les territoires des pays existants en poursuivant ses interventions sur ces territoires et ses politiques contractuelles.

Texte de la réponse

AVENIR DES PAYS

M. le président. La parole est à M. Marc Joulaud, pour exposer sa question, n° 605, relative à l'avenir des pays.

M. Marc Joulaud. Monsieur le secrétaire d'État à l'intérieur et aux collectivités territoriales, dans son rapport au Président de la République remis le 5 mars dernier, le comité pour la réforme des collectivités locales préconise, dans sa sixième proposition, de proscrire la création de nouveaux pays au sens de la loi du 4 février 1995, considérant que " la plupart des "pays" ont été des structures de préfiguration des groupements de communes " et qu'" ils ont, pour l'essentiel, rempli leur office. "

La loi du 4 février 1995, dite loi Pasqua, avait consacré juridiquement la notion de pays en proposant un nouveau cadre de coopération aux communes, aux groupements de communes et aux acteurs socioprofessionnels sur un territoire présentant une cohérence géographique, culturelle, économique ou sociale.

L'objectif de cette coopération était de fédérer l'ensemble des acteurs autour d'un projet commun. Au-delà de l'intercommunalité institutionnelle qu'ils ont parfois contribué à renforcer et à fédérer, les pays se sont donc d'abord inscrits dans une démarche de projet. En vérité, dans un certain nombre de territoires ruraux, le pays n'est pas venu s'ajouter au millefeuille institutionnel dont on parle beaucoup ; il a plutôt su être le porteur d'une mission : impulser une réflexion et des projets communs.

Dans ces conditions, si une fusion de communautés doit être recherchée et envisagée, les démarches de pays, lorsqu'elles fonctionnent, doivent pouvoir être poursuivies, à la fois pour permettre l'organisation de la coopération au sein de ces territoires et le regroupement de ces communautés autour d'organisations souples, simples et pragmatiques, mais sur des espaces assez vastes pour mener des projets ambitieux en matière d'économie, de services ou de gestion de l'espace.

J'ajoute que les pays ont souvent été des territoires de contractualisation avec l'État, les régions et les départements.

Je souhaite donc savoir si le Gouvernement entend, à terme, laisser aux communautés la possibilité de continuer à s'associer au travers des pays. Quel sera, surtout, l'avenir des structures existantes, qui donnent parfois satisfaction aux acteurs locaux ?

M. le président. La parole est à M. Alain Marleix, secrétaire d'État à l'intérieur et aux collectivités territoriales.

M. Alain Marleix, *secrétaire d'État à l'intérieur et aux collectivités territoriales*. La loi du 4 février 1995, loi dite Pasqua pour le développement et l'aménagement du territoire, a consacré les " pays " afin de permettre une coopération intercommunale dans une période et sur des territoires où cette coopération était embryonnaire. Des expériences avaient à l'époque été menées ; il y eut ainsi quarante-trois pays expérimentaux.

Quelques années après, force est de constater que ces structures n'ont pas toujours su montrer leur vraie pertinence, ni apporter une réelle plus-value, même si l'on peut relever, dans un certain nombre de cas, des réussites certaines ; je sais bien qu'il y en a dans votre département.

Le comité pour la réforme des collectivités locales propose de ne plus créer de nouveaux pays. Le Président de la République a indiqué que le rapport du comité alimentera les réflexions du Gouvernement. La simplification de nos structures territoriales est aujourd'hui, chacun le sait, une véritable exigence.

Une évaluation permettra de distinguer les pays qui ont une existence réelle de ceux dont les missions peuvent être satisfaites par un recours à des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ou par des conventions entre EPCI. Je pense qu'il faut bien faire la distinction.

Nous aurons l'occasion de réfléchir ensemble à ces aménagements dans le cadre de la concertation engagée par le Gouvernement, sur la base de laquelle un projet de loi-cadre sera, vous le savez, déposé au Parlement à l'automne. À cette occasion, nous évoquerons à nouveau l'avenir des pays ; mais nous n'avons aucun *a priori*.

M. Michel Vergnier. Ni dans un sens ni dans l'autre ?

M. le président. La parole est à M. Marc Joulaud.

M. Marc Joulaud. Je vous remercie de votre réponse. Si nous sommes tous d'accord pour aller vers une simplification des structures territoriales, je crois que vous avez eu raison, monsieur le secrétaire d'État, d'évoquer la notion d'évaluation.

Puisque certaines expériences de pays ont été positives, d'autres moins, pourquoi ne pas poursuivre ce qui fonctionne et que les acteurs souhaitent continuer, et, là où cela ne fonctionne pas, revenir effectivement à des solutions plus simples ?

Je crois que votre réponse satisfera les élus locaux.

Données clés

Auteur : [M. Marc Joulaud](#)

Circonscription : Sarthe (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 605

Rubrique : Coopération intercommunale

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mars 2009, page 2424

Réponse publiée le : 25 mars 2009, page 2906

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 17 mars 2009